



Conseil Municipal du 14.04.2025

137 rue principale – 67230 Westhouse
Tél. : 03 88 74 40 05
secretariat.mairie@westhouse.fr

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024



COMMUNE DE WESTHOUSE

Sommaire :

I. Cadre général du budget

II. Section de fonctionnement

III. Section d'investissement

I. Cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Compte Financier Unique (CFU), anciennement dénommé compte administratif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le CFU de l'année 2024 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées au cours de cet exercice, sur la base des orientations et prévisions inscrites au budget voté le 8 avril 2024. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin suivant l'exercice auquel il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de son vote. Par cet acte, le Maire ordonnateur certifie l'ensemble des dépenses payées et des recettes perçues par la commune, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de cette année. Les résultats constatés (excédents ou déficits) sur les sections de fonctionnement et d'investissement peuvent alors être reportés sur le budget de l'exercice suivant.

Le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Westhouse a été voté le 14 avril 2025 par le Conseil Municipal, en même temps que le Budget Primitif 2025.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget des collectivités. D'un côté, la section de fonctionnement regroupe les dépenses courantes de la ville (salaires des agents, factures d'énergie, coût d'entretien des véhicules et bâtiments, subventions aux associations...) ; de l'autre, la section d'investissement regroupe les dépenses structurantes qui ont vocation à préparer l'avenir de la collectivité (création et rénovation des équipements, bâtiments et réseaux relevant de sa compétence).

N.B : Sont présentées ici les seules dépenses et recettes réelles, c'est-à-dire les dépenses et recettes ayant donné lieu à des décaissements ou encaissements réels (il existe également des opérations dites « d'ordre », liées à des normes comptables, mais qui ne donnent pas lieu à des mouvements de caisse, et qui s'équilibrent en dépenses et en recettes).

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement est essentiel pour assurer le quotidien de notre collectivité. Il regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement régulier des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille, où les revenus, (salaires des parents) sont consacrés aux dépenses quotidiennes (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune, les recettes de fonctionnement proviennent des prestations fournies à la population, des impôts locaux, des dotations versées par l'Etat et de diverses subventions. Pour l'année 2024, les recettes de fonctionnement se sont élevées à 851 439.69 €.

Les dépenses de fonctionnement englobent les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, l'achat de matières premières et de fournitures, les prestations de services, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts. Les dépenses de fonctionnement de la commune se sont élevées à 686 062.78 €.

FONCTIONNEMENT	Dépenses	686 062.78 €
	Recettes	851 439.69 €
	Résultat 2024	165 376.91 €
	Résultat 2023 reporté	286 674.03 €
	Résultat de clôture	452 050.94 €

Il sera proposé d'affecter 172 523.99 € à la section d'investissement et de reporter en solde de fonctionnement 279 526.95 €.

b) Les principales dépenses et recettes de la section

Dépenses	CA 2023	CFU 2024	Evolution
Dépenses courantes (chapitre 011)	258 542.26 €	216 297.74 €	- 16.34%
Dépenses de personnel (chapitre 012)	263 794.84 €	241 947.15 €	- 8.28%
Atténuations de produits (chapitre 014)	79 607 €	86 766 €	+ 8.99%
Autres dépenses de gestion courante (chapitre 65)	113 051.32 €	123 933.99 €	+ 9.63%
Charges financières – remboursement de l'intérêt de la dette (chapitre 66)	5 130.43 €	14 905.22 €	+190.53%
Charges exceptionnelles (chapitre 067)	0 €	2 204.28 €	-
Dotations aux dépréciations (chapitre 68)	0 €	8.40 €	-
Dépenses imprévues (chapitre 022)	0 €	0 €	-
Total dépenses réelles	720 125.85 €	686 062.78 €	- 4.73%

Recettes	CA 2023	CFU 2024	Evolution
Atténuations de charges (chapitre 013)	2 023.93 €	3 733.93 €	+ 84.49%
Recettes de services (chapitre 70)	90 041.92 €	85 507.45 €	- 5.04%
Impôts et taxes (chapitre 73)	539 718.72 €	49 041.19 €	+ 1.33%
Fiscalité locale (chapitre 731)	-	497 878.51 €	

Dotations et participations (chapitre 74)	205 809.97 €	205 836.03 €	+0.01%
Autres recettes de gestion courante (chapitre 75)	9 300.26 €	9 442.52 €	+ 1.53%
Recettes financières (chapitre 76)	0 €	0 €	-
Recettes exceptionnelles (chapitre 77)	10 526.23 €	0 €	-
Total recettes réelles	857 421.03 €	851 439.69 €	- 0.7%

c) La fiscalité

Le taux des impôts locaux pour 2024

Concernant les ménages

Taxe foncière sur le bâti : 21.00 %

Taxe foncière sur le non bâti : 32.10 %

Taxe d'habitation résidences secondaires : 14,00 %

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations de l'Etat se sont élevées à 369 743 €.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenues (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...)

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	CA 2023	CFU 2024	Evolution
Opérations patrimoniales	24 659.23 €	0 €	-
Remboursement d'emprunts	75 812.12 €	124 784.71 €	+ 68.55%
Immobilisations incorporelles	4 132.80 €	20 176.78 €	+ 388.21%
Immobilisations corporelles	133 745.73 €	79 434.12 €	- 40.61%
Immobilisations en cours	24 659.23 €	0 €	-
Autres dépenses	-	-	-
Charges (écritures d'ordre entre sections)	-	-	-
Total général	263 009.11 €	224 935.61 €	-14.48%

Recettes	CA 2023	CFU 2024	Evolution
FCTVA	2 800.96 €	25 951.94 €	+826.54%
Mise en réserve (Compte 1068)	94 333.53 €	19 096.36 €	- 79.76%
Cessions d'immobilisations	24 659.23 €	-	-
Taxe d'aménagement	16 106.38 €	15 659.68 €	- 2.77%
Subventions	346.18 €	10 800 €	+3 019.79%
Emprunt	200 000 €	-	-
Total général	338 246.28 €	71 507.98 €	

c) Les principaux projets de l'année 2024 ont été les suivants :

- Mise en place d'un éclairage public en LED rue du Château / Grand rue de l'Eglise
- Plan Rebond (plantation d'arbres)
- Etudes préalables pour la réhabilitation du presbytère

d) Les subventions d'investissement reçues

- de l'Etat : 0 €
- de la Région : 0 €
- du Département : 10 800 €
- Autres : 0 €